

neurs qui demandaient au Parlement certains privilèges pourquoi ne pourrions-nous pas en prendre de semblables pour des contrats accordés par le Gouvernement? Nous ne ferions certainement de tort à personne si nous exigeons d'un manufacturier ou de quiconque fournit des marchandises au Gouvernement un état certifié sous serment des salaires qu'il paye à ses ouvriers.

L'hon. M. GORDON: C'est ce que nous faisons actuellement.

M. HEAPS: L'entrepreneur envoie au ministère un état fait sous serment?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. HEAPS: Cet état est-il scruté ensuite par les fonctionnaires du Gouvernement?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. HEAPS: Dans ce cas, j'ai peu de choses à ajouter, car on me dit que ce que je demande est maintenant fait accompli. J'espère que l'état de choses dévoilé ces derniers mois et mentionné ce soir par d'autres orateurs, c'est-à-dire le versement de salaires ridiculement bas, ne se renouvellera plus dans les entreprises de l'Etat.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), l'un des plus ardents défenseurs des ouvriers, doit savoir que, dans toutes les usines, il faut afficher la liste des salaires en un endroit bien en vue. Le ministère du Travail exige une déclaration assermentée de tous les hommes employés aux entreprises de l'Etat, et les entrepreneurs ne touchent pas le versement final des sommes qui leur sont dues tant qu'ils n'ont pas démontré au ministère qu'ils ont versé les salaires déterminés par l'Etat.

M. SANDERSON: Un mot pour répondre au ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui, je regrette d'avoir à le constater, a quitté son siège. Il a dit qu'en 1929, je me suis prononcé contre le projet de résolution relatif au transport des courriers ruraux. Ce projet de résolution tendait à fixer la rémunération à \$70 par mille. J'ai voté en effet de la façon indiquée par le ministre, et je n'ai pas à m'en excuser. Je tiens à noter, toutefois, qu'en 1929 la rémunération accordée aux courriers d'entreprise dépassait de beaucoup, en moyenne, celle de l'heure actuelle. Cette rémunération était calculée de façon que chaque facteur rural fût payé convenablement. Je ne dis pas qu'ils étaient trop rémunérés, mais ils touchaient une somme convenable pour la besogne accomplie. Mais, depuis cinq ans, cette rémunération est tombée d'au moins 50 p. 100.

Quelques MEMBRES: Non, non.

[M. Heaps.]

M. RYERSON: Que mon honorable collègue apporte des preuves: tel n'est pas le cas dans ma circonscription.

M. SANDERSON: L'honorable représentant de Brantford (M. Ryerson) affirme qu'il n'en est rien dans sa circonscription, et je suis bien forcé d'accepter sa parole. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, cependant, je pourrais citer des marchés adjudugés par le ministre des Postes à la suite de soumission, lesquels comportent des abaissements de 40 p. 100, 50 p. 100 et même de près de 60 p. 100, par rapport aux sommes versées antérieurement à 1930.

M. MOORE (Châteauguay): Par suite des soumissions des adjudicataires.

M. SANDERSON: Oui, mais l'honorable représentant de Châteauguay oublie que, sous le régime du Gouvernement dont il est un des soutiens, tout habitant du Canada se contente du moindre emploi, quelle qu'en soit la rémunération. C'est pourquoi ces gens n'ont pas hésité à abaisser le prix qu'ils demandaient.

M. MOORE (Châteauguay): Cela ne veut rien dire.

M. SANDERSON: Oui, cela veut dire que le Gouvernement n'a pas agi à l'avantage de la population.

M. MOORE (Châteauguay): Vous ne le croyez pas réellement.

M. SANDERSON: Je ne veux pas me laisser entraîner dans une controverse avec nos honorables vis-à-vis. Si jamais parti politique au Canada a fait les promesses les plus extravagantes à la nation pour obtenir ses voix et ensuite la tromper, c'est bien le parti conservateur en 1930. Je n'ai pas à m'excuser du vote dont le ministre des Chemins de fer a parlé.

M. SHAVER: Ne l'expliquez donc pas.

M. SANDERSON: Si mon honorable collègue ne veut pas entendre cette explication, qu'il sorte: je ne m'y opposerai pas. Le Gouvernement ne peut défendre la façon dont il a agi à l'égard de la distribution du courrier dans les campagnes; il ne peut non plus remplir les promesses faites durant la campagne électorale de 1930.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je tiens à dire quelques mots à propos de l'application des lois sur les salaires équitables dont l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a entretenu la Chambre. Tout essentiel qu'il soit d'édicter des lois, il est tout aussi essentiel, sinon davantage, d'en assurer l'application. En ce qui concerne les travaux publics, le Gouvernement a suivi le principe de faire des demandes publiques de